

Conséquences pour les salariés

➔ Plus de précarité

Assouplir le recours aux contrats courts (CDD, CTT, CDI intérimaire, CDI de chantier).

Pouvoir renouveler par accord de branche étendu ou par accord d'entreprise la **période d'essai du contrat de travail**.

➔ Plus d'insécurité juridique

Réduire les délais de saisine des prud'hommes en cas de licenciement abusif. Aujourd'hui fixé à 12 mois, le gouvernement souhaiterait diviser ce délai par deux ou trois.

➔ Plus de flexibilité

Remise en cause du salariat au profit de nouvelles formes de travail notamment en **favorisant le travail indépendant et le statut d'autoentrepreneur**

➔ Augmentation du temps de travail

Faciliter l'**aménagement du temps de travail** sur une période supérieure à la semaine;

Faciliter le recours aux **forfaits jours**;

Remise en cause de la 5ème semaine de congés : inciter au rachat de jours de congés dans le respect des 4 semaines de congés et avec l'accord des employeurs et des salariés;

Suppression de deux jours fériés : le lundi de Pâques et le 8 mai ; perte de rémunération et de deux jours de repos pour les salariés qui ne travaillaient pas ces jours-là : Les salariés ne seront pas rémunérés davantage pour ces nouvelles heures de travail, qui ne seront pas décomptées comme des heures supplémentaires

➔ Limiter les arrêts de travail, moindre protection, moindre indemnisation des malades

Baisse du taux de remplacement, pas d'indemnisation au début des arrêts / **jour de carence** ou équivalent

Le **plafond des franchises et des participations forfaitaires** ainsi que des montants payés sur les médicaments et actes médicaux devrait ainsi passer de 50 euros à 100 euros par an.

Réforme de la prise en charge des affections longue durée (ALD), fin du remboursement à 100% des médicaments pour les patients en ALD

➔ Moins de pouvoir d'achat

Année blanche sur l'ensemble des prestations sociales, telles que les allocations logement, allocations familiales et minima sociaux ;

Gel des salaires des fonctionnaires, pas de mesures catégorielles ; **baisse des emplois publics** de 3000 postes en 2026 et 1000 à 1500 postes chez les opérateurs ; introduction d'une règle de **non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois** partant à la retraite à partir de 2026.

Gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG. Les années précédentes, les seuils étaient relevés pour suivre l'inflation. Mais avec le gel, l'ajustement disparaît, faisant basculer des

milliers de ménages à présent non imposables, dans l'impôt, ou faisant augmenter l'imposition des contribuables déjà imposables. Le gel du barème devrait rapporter 1,2 milliard d'euros au gouvernement.

Conséquences pour les demandeurs d'emplois

→ Restreindre la condition d'affiliation à l'assurance chômage

Modifier les paramètres de l'accès à l'assurance chômage notamment la durée minimale d'emploi et la période de référence nécessaires à l'ouverture d'un droit au chômage (aujourd'hui 6 mois et 24 mois)

→ Réduire le montant de l'indemnisation en fonction de la conjoncture économique

Créer un nouvel étage de contracyclicité, lorsque la conjoncture s'améliore significativement en dessous d'un taux de chômage inférieur à 9% et tend vers le plein emploi. Avec ce principe, les durées d'indemnisation sont plus courtes lorsque la situation est jugée favorable sur le marché de l'emploi.

→ Moindre indemnisation de ceux qui ont conclu une rupture conventionnelle

→ Objectif : réaliser 2 à 2,5 milliards d'euros par an sur le régime pendant 4 ans

Conséquences pour les retraités

→ Moins de pouvoir d'achat

Gel des pensions en 2026 : les pensions ne seront pas revalorisées en fonction de la hausse des prix à la consommation

Au-delà de 2026, le plan du gouvernement prévoit une **sous-indexation progressive des retraites jusqu'en 2030**. Cela signifie que les montants versés seront revalorisés chaque année, mais à un rythme inférieur à celui de l'augmentation des prix.

Fin de l'abattement fiscal de 10% sur les pensions, actuellement appliqué lors du calcul de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement entend remplacer cet abattement par une déduction forfaitaire unique de 2 000 € par personne (soit 4 000 € par couple), et ce, quel que soit le montant des revenus. Ce changement profiterait surtout aux petites et moyennes pensions : elles déduiront davantage qu'avant et paieront donc moins d'impôt. En revanche, pour ceux qui percevaient plus de 20 000 € de pension par an, l'abattement de 10% était plus avantageux que les 2 000 € de forfait.

Hausse de la CSG pour les retraités les plus aisés. Le gouvernement envisage cette mesure, qui reste à préciser, notamment les seuils et taux applicables.

Gel du barème de la CSG : avec cette mesure et la hausse des pensions et des retraites complémentaires en 2025, les retraités qui sont proches de la limite haute d'une tranche pourraient passer du taux réduit de 3,8 % au taux médian de 6,6 % ou du taux médian au taux normal de 8,3 %.